

2 ROSO
Société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros
Siège social : 30 Place des Promenades Populle
42300 ROANNE
949 094 304 RCS ROANNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Le 20 septembre 2023,
A 15 h 00,

Les associés de la société 2 ROSO, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Pascal ROCHETTE préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondant, possèdent les 600 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette décision.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 7 des statuts suite aux cessions d'actions intervenues en date du 20 septembre 2023,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport établi par le Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et suite aux cessions d'actions intervenues en date du 20 septembre 2023, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

« Le capital social est fixé à la somme de **SOIXANTE MILLE (60 000.00) euros**.

Il est divisé en SIX CENTS (600) actions de CENT (100.00) euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites, toutes de même catégorie et attribuées aux associés en proportion de leurs droits. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

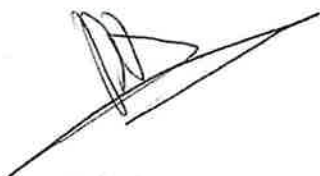
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

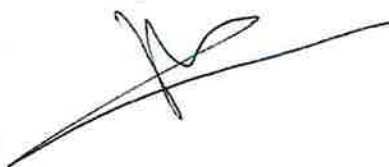
Monsieur Pascal ROCHETTE
Président associé



Madame Nathalie SOLANO
Associée



Monsieur Louis ROCHETTE
Associé
Représenté par Monsieur Pascal ROCHETTE



Monsieur Clément ROCHETTE
Associé
Représenté par Monsieur Pascal ROCHETTE

